



Maria Paola Cuomo

Archives n° 8541

Dossier n° 7077

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
RÉPUBLIQUE D'ITALIE

Enregistré à Bari le 23.12.2021

Le 20 décembre 2021, Via Baione n. 272/D quinze heures.
20.12.2021 - 15 heures.

Sous le numéro 57550 série IT

Par devant moi, Maria Paola Cuomo, Notaire à Monopoli (BA) inscrite au Collège des Notaires pour le District de Bari, ayant son siège Via Marsala n. 3, sont présent :

- ALDO PICCARRETA, né à Putignano (BA) le 25 novembre 1963, qui intervient dans le présent acte en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société « **TAKE OFF S.p.A.** », dont le siège est à Rome, Via di Novella 22, dont le capital social est de 1.562.480,00 euros (un million cinq cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingts), dont le code fiscal, le numéro de TVA et le Registre du Commerce de Rome portent le numéro 04509190759, dont le siège est à Rome. 04509190759, REA (registre économique et administratif) de Rome no. RM - 1529098 ;

- **COSTANTINO NATALE** né à Grumo Appula (BA) le 11 juin 1978, demeurant Via Daimler Gottlieb Wilhelm 8, Milan, code fiscal NTL CTN 78H11 E223D. En tant que notaire, je suis certain de l'identité des comparants susmentionnés, en tant que citoyens italiens.

Le soussigné, ALDO PICCARRETA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, m'a demandé de rédiger le procès-verbal de l'assemblée générale, également en ce qui concerne la partie traitée en session ordinaire, de la société susmentionnée « TAKE OFF S.P.A. », convoquée pour aujourd'hui par vidéoconférence conformément à l'art. 106 du décret-loi italien n° 18 du 17 mars 2020, converti avec des modifications par la loi italienne n° 27 du 24 avril 2020, telle que prorogée, à 15 heures, pour décider ce qui suit

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

Nomination de Costantino Natale comme membre du conseil d'administration

Session extraordinaire

Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social.

Conformément à la demande qui m'a été faite, en ma qualité de notaire, je déclare ce qui suit.

Conformément aux statuts en vigueur, le Président du Conseil d'Administration, Aldo Piccarreta, préside l'Assemblée Générale et reconnaît ce qui suit :

- l'Assemblée Générale a été dûment convoquée conformément à la loi et aux statuts pour aujourd'hui à 15h00 par vidéoconférence conformément à l'art. 106 du Décret-loi italien n° 18/2020, tel que prorogé, sur première convocation, et pour le 21 décembre 2021 à 11h00 sur deuxième convocation, conformément à l'avis publié au Journal officiel italien, partie II, feuille d'annonces n° 144 du 4.12.2021 et sur le site Internet de la société « www.takeoffoutlet.com » à la même date ;

- en raison de l'urgence COVID-19, et donc en conformité avec l'art. 106 du Décret-loi italien n° 18 du 17 mars 2020, converti avec des modifications par la loi italienne n° 27 du 24 avril 2020 (le « Décret »), tel que prolongé par la loi italienne n° 26 du 21 février 2021, qui a converti le décret-loi italien n° 183 du 31 décembre 2020, l'assemblée se tient avec la participation à l'assemblée générale, pour les personnes admises, par le biais de moyens de télécommunication et les actionnaires interviennent exclusivement par le représentant désigné conformément à l'art. 135-undecies du Décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998 (« **TUF** » ou « **Loi consolidée sur les finances** ») ;

- conformément aux dispositions de l'art. 106 du décret, la société a désigné ComputerShare S.p.A., dont le siège social est à Rome, Via

Monte Giberto 33, comme la partie à laquelle les actionnaires pourraient accorder une procuration avec des instructions de vote sur toutes ou plusieurs propositions à l'ordre du jour, conformément aux art. 135-*undecies* et 135-*novies* du TUF (« **Représentant désigné** ») ; le Représentant désigné est présent par liaison audio/vidéo en la personne de ELEONORA DE PRATA, née à Rome le 13 avril 1991 ;

- en plus d'elle-même, pour le Conseil d'administration, les administrateurs Giorgia Lamberti Zanardi en personne et Fulvio Conti par liaison audio/vidéo sont présents à l'adresse établie pour l'Assemblée ;

- le Président du Conseil des Commissaires aux comptes, Luca Provaroni, et les Commissaires aux comptes titulaires, Egidio Romano et Sebastiano Bonanno, sont présents par des moyens de communication à distance ;

- le capital social s'élève à 1 562 480,00 euros (un million cinq cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingts) entièrement souscrit et libéré, divisé en 15 624 800 (quinze millions six cent vingt-quatre mille huit cents) actions ordinaires sans valeur nominale et les actions de la Société sont admises à la négociation sur Euronext Growth Milan, un système multilatéral de négociation organisé (« **Euronext Growth Milan** ») ;

- à la date de la présente assemblée générale, la Société ne détient pas d'actions propres ;

- le représentant désigné, dans les conditions légales, a reçu 1 procuration conformément à l'art. 135-*undecies* du TUF pour un total de 11.347.750 actions des ayants droit, ainsi que 3 procurations en vertu de l'Art. 135-*novies* du TUF pour un total de 2 764 464 actions de la part des ayants droit ;

- par conséquent, 9 personnes ayant le droit de vote étaient présentes par procuration, représentant 14 112 214 actions ordinaires, soit 90,319326% du capital social ;

- les communications des intermédiaires aux fins de la participation à cette assemblée générale des ayants droit par l'intermédiaire du représentant désigné ont été effectuées conformément aux dispositions pertinentes de la loi en vigueur ainsi qu'aux dispositions des statuts ;

- la Société n'a pas reçu de questions sur les points à l'ordre du jour ou de demandes d'ajouts avant l'assemblée ;

- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires concernant les actions de la Société conformément à la loi.

En ce qui concerne les moyens de télécommunication par lesquels se déroule l'assemblée des actionnaires, le président reconnaît que cela est autorisé par la législation en vigueur, que les parties connectées peuvent intervenir en temps réel dans la discussion, envoyer et recevoir des documents et que, dans tous les cas, il n'y a pas d'obstacles techniques au bon déroulement de l'assemblée des actionnaires, et que s'ils se produisent, ils doivent être signalés pendant la réunion.

Après avoir vérifié l'identité et la légitimité des personnes

présentes, le président déclare cette assemblée générale valablement constituée sur première convocation et poursuit la délibération sur l'ordre du jour.

Le Président informe l'Assemblée Générale à ce stade :

- que, selon les inscriptions au registre des actionnaires, complétées par les communications reçues et autres informations dont dispose la Société, les parties qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 5% (cinq pour cent) du capital social sont les suivantes :

- SUMMIT SPA avec 11 347 750 actions, soit 72,6265296% du capital social ;

- ALDO PICCARRETA avec 864 250 actions, soit 5,5312708% du capital social.

- que le Représentant désigné exercera le vote sur la base des instructions données par les parties délégantes ;

- que les formalités et le dépôt des documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables concernant les points à l'ordre du jour ont été accomplis, y compris les obligations d'information envers le public et Borsa Italiana S.p.A. ;

- que les documents suivants sont joints au procès-verbal de l'assemblée générale en tant que partie intégrante et substantielle de celui-ci et sont à la disposition des personnes ayant le droit de vote :

* **Annexe « A »** la liste nominative des personnes qui ont participé à cette assemblée générale, par procuration au Représentant désigné, comprenant toutes les données requises par la loi, avec indication du nombre d'actions pour lesquelles la communication a été envoyée par l'intermédiaire à l'émetteur, conformément à l'art. 83-sexies du TUF ;

* **Annexe « B »** la liste avec les noms des parties qui ont voté pour, contre ou se sont abstenues par l'intermédiaire du représentant désigné et le nombre correspondant d'actions représentées ;

- conformément au « RGPD » (*Règlement général sur la protection des données* - Règlement UE 2016/679) et à la législation nationale actuelle sur la protection des données personnelles, le décret législatif italien n° 101 du 10 août 2018, que les données personnelles collectées sont traitées et conservées par la Société, électroniquement et sur papier, aux fins du déroulement régulier des travaux de l'assemblée et de l'enregistrement correct des procès-verbaux, ainsi que pour toute obligation corporative et légale connexe ;

- que l'enregistrement audio de l'assemblée générale est réalisé dans le seul but de faciliter l'enregistrement de la réunion et de documenter ce qui est transcrit dans le procès-verbal. L'enregistrement susmentionné ne sera conservé par la Société que pendant la durée nécessaire à la tenue du procès-verbal lui-même ;

- qu'aucun instrument d'enregistrement de quelque nature que ce soit ne peut être utilisé, à l'exception des instruments d'enregistrement audio utilisés dans le but de faciliter la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale ;

- que le vote sur les différents points de l'ordre du jour aura lieu à la fin de la discussion sur le point lui-même.

La discussion sur les points à l'ordre du jour commence.

Session ordinaire

En ce qui concerne le seul point à l'ordre du jour de la session ordinaire, le Président expose la nécessité de nommer en tant que membre du Conseil d'Administration de Take Off S.p.A. le soussigné Costantino NATALE suite à la démission présentée par l'Administrateur Valentino FABBIAN, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2020, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 décembre 2021, selon le procès-verbal correspondant.

La nomination de Costantino Natale serait particulièrement avantageuse pour la société car il peut se prévaloir d'une vaste carrière entrepreneuriale dans le cadre de laquelle il a également siégé au conseil d'administration de sociétés de premier plan, et occupe actuellement, entre autres, le rôle de président et d'administrateur délégué de Finlogic S.p.A., une société admise à la négociation sur Euronext Growth Milan depuis 2017 dont il a personnellement supervisé la cotation. Par conséquent, à la lumière de la récente cotation de Take Off sur le marché Euronext Growth Milan susmentionné, la contribution que Costantino Natale pourrait apporter au conseil d'administration est évidente ; il est également noté qu'il restera en fonction jusqu'à l'approbation des états financiers au 31.12.2023 avec des honoraires annuels prévus de 15 000,00 euros (quinze mille/00). Le Président donne ensuite lecture de la proposition de résolution suivante sur ce point de l'ordre du jour :

proposition de résolution

« L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A., après avoir entendu l'exposé du président,

décide

de nommer, conformément à l'art. 2386 du Code civil italien, Costantino NATALE en tant que membre du Conseil d'administration ».

Le Président, après s'être assuré que 9 personnes ayant le droit de voter et représentant 14 112 214 actions ordinaires, soit 90,319326% des actions ordinaires constituant le capital social, sont présentes par procuration accordée au Représentant désigné, soumet au vote la proposition de résolution ci-dessus et demande au Représentant désigné, aux fins du calcul des majorités, si, par rapport à la proposition qui a été lue, ils ont des instructions de vote pour toutes les actions pour lesquelles la procuration a été accordée. Après avoir obtenu une réponse affirmative de ce dernier, le vote a lieu.

À l'issue du vote, le Président reconnaît que la proposition a été approuvée par la majorité des personnes présentes, précisant que 13 383 414 actions ordinaires, soit 84,835679% des actions avec droit de vote, ont voté en faveur de la proposition ;

728 800 actions ordinaires, soit 5,164321% des actions ayant le droit de vote, ont voté contre.

Il n'y a pas d'abstentionnistes ni de non-votants.

Le représentant désigné conformément à l'art. 134 du Règlement Consob n° 11971/1999 est ensuite interrogé pour savoir s'il a émis des votes contraires aux instructions reçues, ce à quoi il répond par la négative.

À ce moment-là, Costantino Natale accepte la fonction qui lui est conférée, déclarant qu'il ne fait face à aucune des causes

d'inéligibilité prévues par la loi.

Session extraordinaire

En ce qui concerne le seul point de la partie extraordinaire de l'ordre du jour, le Président présente l'opportunité de transférer le siège de la société de son emplacement actuel à Rome, Via di Novella n°22, à un emplacement stratégique pour le pôle de la mode italienne, Via Montenapoleone (n° 8) à Milan. En effet, avec ce déménagement, le Président souligne le fait que l'entreprise bénéficierait d'un emplacement de plus grand standing dans un contexte caractérisé par la présence des principales marques de luxe internationales. En outre, cela augmenterait la possibilité de créer des réseaux et des relations avec d'autres entreprises opérant dans le même secteur, augmentant ainsi les opportunités commerciales.

Le Président reconnaît que la proposition de modification des statuts n'entre pas dans les cas qui peuvent permettre le retrait conformément aux statuts et aux dispositions légales ou réglementaires. Le Président donne ensuite lecture de la proposition de résolution suivante sur ce point de l'ordre du jour :

proposition de résolution

« L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Take Off

S.p.A., après avoir entendu l'exposé du Président,
décide

de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des Statuts actuels comme suit :

« Article 2 »

Siège social

1. Take Off S.p.A. (la « Société ») a son siège social à Milan, à l'adresse indiquée dans le registre des entreprises compétent. Le Président, après s'être assuré que 9 personnes ayant le droit de voter et représentant 14 112,214 actions ordinaires, soit 90,319326% des actions ordinaires constituant le capital social, sont présentes par procuration accordée au Représentant désigné, soumet au vote la proposition de résolution ci-dessus et demande au Représentant désigné, aux fins du calcul des majorités, si, par rapport à la proposition qui a été lue, ils ont des instructions de vote pour toutes les actions pour lesquelles la procuration a été accordée. Après avoir obtenu une réponse affirmative de ce dernier, le vote a lieu.

À l'issue du vote, le Président reconnaît que la proposition a été approuvée à l'unanimité des personnes présentes, précisant que 14 112 214 actions ordinaires ont voté en faveur de la proposition, soit 90,319336 % des actions ayant le droit de vote.

Le représentant désigné conformément à l'art. 134 du Règlement Consob n° 11971/1999 est ensuite interrogé pour savoir s'il a émis des votes contraires aux instructions reçues, ce à quoi il répond par la négative.

À ce stade, le Président me remet le texte des statuts après la modification approuvée, qui est joint au présent acte sous la **lettre « C »**.

N'ayant plus rien à discuter, la séance est déclarée dissoute à trois heures trente minutes (15h30).

Le comparant me dispense de lire les pièces jointes, déclarant en avoir une connaissance exacte.

Moi, le Notaire, j'ai reçu le présent acte, qui, écrit en partie de ma propre main et en partie électroniquement par une personne de confiance, a été lu par moi, aux personnes présentes et aux soussignés qui l'approuvent tous, tandis que les soussignés le signent avec moi, le Notaire, à quinze heures trente-cinq (3:35 p.m.).

Il occupe à ce jour, sept pages sur deux feuilles de papier.

Signature : Aldo PICCARRETA ; Costantino NATALE ; Maria Paola CUOMO notaire (le sceau suit)

[*Cachet illisible*]

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

SITUATION À L'ACTE DE CONSTITUTION

9 actionnaires présents, représentés par procuration, détiennent 14 112 214 actions ordinaires,
soit 90,319326% du capital social.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2^e convocation du 21 décembre 2021)

SITUATION À L'ACTE DE CONSTITUTION

9 actionnaires présents, représentés par procuration, détiennent 14 112 214 actions ordinaires, soit 90,319326% du capital social.

**Liste des personnes présentes
(Toutes classées par ordre chronologique)**

Assemblée générale ordinaire/extraordinaire des actionnaires

Badge	Type de porteur Parties délégantes	Représentés/Représentés légalement	Ordinaire	Extraordinaire
1	Computershare SpA en la personne de son Représentant légal Eleonora De Prata comme déléguée en conformité avec l'article 135-undecies du TUF		0	0
1 D	SUMMIT SPA		11 347 750	11 347 750
		Nb total actions	11 347 750	11 347 750
			72,626530%	72,626530
2	Computershare SpA en la personne de son Représentant légal Eleonora De Prata comme déléguée/sous-déléguée en conformité avec l'article 135-novies du TUF		0	0
1 D	GIORGIA LAMBERTI ZANARDI		288 000	288 000
2 D	ALDO PICCARRETA		864 250	864 250
		Nb total actions	1 152 250	1 152 250
			7,374494%	7,374494
3	Computershare SpA en la personne de son Représentant légal Eleonora De Prata comme sous-déléguée en conformité avec l'article 135-novies St Trevisan		0	0
1 D	ALGEBRIS UCITS FUNDS PLC ALGEBRIS CORE ITALY FUND		340 644	340 644
2 D	AZ FUNDI		98 400	98 400
3 D	AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SGR S.P.A		25 600	25 600
4 D	HI ALGEBRIS ITALIA ELTIF		286 227	286 227
5 D	CHALLENGE FUNDS - CHALLENGEITALIAN EQUITY FUND		604 800	604 800
6 D	GOUVERNEMENT DE NORVÈGE		256 543	256 543
		Nb total actions	1 612 214	1 612 214
			10,318302%	10,318302
		Total actions en personne	0	0
		Total actions par procuration	14 112 214	14 112 214
		Total actions sous représentation légale	0	0
		TOTAL ACTIONS	14 112 214	14 112 214
			90,319326%	90,319326%
		Total actionnaires en personne	0	0
		Total actionnaires par procuration	9	9
		Total actionnaires sous représentation légale	0	0
		TOTAL ACTIONNAIRES	9	9
			1	
		NOMBRE TOTAL DE PERSONNES		

Légende :

D Partie délégante R : Représenté légalement

Liste des actionnaires titulaires d'actions ordinaires participant à l'Assemblée Générale du 20/12/2021 sur première convocation. Les procurations ont été émises conformément aux dispositions de l'art. 2372 du Code civil italien.

PARTICIPANT			ACTIONS	
Personne	Procurati on		En personne	Par procurati on
0	2	Computershare SpA en la personne de son Représentant légal Eleonora De Prata comme déléguée/sous-déléguée en conformité avec l'article 135-novies du TUF	0	1 152 250
0	6	Computershare SpA en la personne de son Représentant légal Eleonora De Prata comme sous-déléguée en conformité avec l'article 135-novies St Trevisan	0	1 612 214
0	1	Computershare SpA en la personne de son Représentant légal Eleonora De Prata comme déléguée en conformité avec l'article 135-undecies du TUF	0	11 347 750
0	9	Ouverture de l'assemblée générale des actionnaires	0	14 112 214
TOTAL GÉNÉRAL :			14 112 214	
0	9	Présents/partis après : Nomination de l'administrateur Valentino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien.	0	14 112 214
TOTAL GÉNÉRAL :			14 112 214	
0	9	Présents/partis après : Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social	0	14 112 214
TOTAL GÉNÉRAL :			14 112 214	

Légende :

(i) Vote reçu par procédure en ligne

* LISTE DES PARTIES DÉLÉGANTES *
Take OFF S.p.A.
Assemblée générale ordinaire/extraordinaire des actionnaires
en première convocation

1	Parties délégantes de	Computershare SpA en la personne de son Représentant légal Eleonora De Prata comme déléguée/sous-déléguée en conformité avec l'article 315-novies du TUF	Adhésion n° 2
		ALDO PICCARRETA	Actions
		GIORGIA LAMBERTI ZANARDI	864 250
			288 000
		Nombre de procurations représentées par le badge :	2
2	Parties délégantes de	Computershare SpA en la personne de son Représentant légal Eleonora De Prata comme déléguée/sous-déléguée en conformité avec l'article 315-novies St Trevisan	Adhésion n° 3
		CHALLENGE FUNDS – CHALLENGE ITALIAN EQUITY FUND	Actions
		GOUVERNEMENT NORVÉGIEN	604 800
		ALGEBRIS UCITS FUND PLC ALGEBRIS CORE ITALY FUND	256 543
		AZ FUND 1	340 644
		AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SRG S.P.A.	98 400
		HI ALGEBRIS ITALIA ELTIF	25 600
			286 227
		Nombre de procurations représentées par le badge :	6
3	Partie délégante de	Computershare SpA en la personne de son Représentant légal Eleonora De Prata comme déléguée/sous-déléguée en conformité avec l'article 315-undecies du TUF	Adhésion n° 1
		SUMMIT SPA	Actions
			11 347 750
			11 347 750

Take OFF S.p.A.

[Cachet illisible]

20 décembre 2021

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

RÉSULTAT DU VOTE

Objet : **Nomination de l'administrateur Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien.**

Présents au vote

9 actionnaires par procuration,

détenteurs de 14 112 214 actions ordinaires, soit 90,319326% du capital social ordinaire.

Résultat du vote

		% d'actions ordinaires
Pour	13 383 414	94,835679 5,164321
Contre	728 800	
Abstentions	0	0,000000
Sans droit de	0	0,000000
Total	14 112 214	100,000000

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

RÉSULTAT DU VOTE

Objet : **Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social.**

Présents au vote

9 actionnaires par procuration,

détenteurs de 14 112 214 actions ordinaires, soit 90,319326% du capital social ordinaire.

Résultat du vote

		% d'actions ordinaires
Pour	14 112 214	100,000000
Contre	0	0,000000
Abstentions	0	0,000000
Sans droit de	0	0,000000
Total	14 112 214	100,000000

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

LISTE DES RÉSULTATS DU VOTE

Objet : Nomination de l'administrateur Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien.

POUR

Badge	Raison sociale	En personne	Procuration	Total
1	COMPUTERSHARE SPA EN LA PERSONNE DE ELEONORA DE PRATA REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ COMME DÉLÉGUÉ 135-UNDECIES TUF			
**D	SUMMIT SPA	11 347 750		11 347 750
2	COMPUTERSHARE SPA EN LA PERSONNE DE ELEONORA DE PRATA REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ COMME DÉLÉGUÉ/SUBDÉLÉGUÉ 135-NOVIES TUF			

Total votes **Pourcentage** **13 383 414**
de votants (%) **94,835679**
Pourcentage du capital **85,654946**
.....

Take OFF S.p.A.

20 décembre 2021

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

***	GIORGIA LAMBERTI ZANARDI	288 000	288 000
3	ALDO PICCARRETA COMPUTERSHARE SPA EN LA PERSONNE DE ELEONORA DE PRATA REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ COMME SUBDÉLÉGUÉ 135-NOVIES ST.TREVISAN	864 250	864 250
»*D	ALGEBRIS UCITS FUNDS PLC ALGEBRIS CORE ITALY FUND	340 644	340 644
**D	HI ALGEBRIS ITALIA ELTIF	286 227	286 227
**D	GOUVERNEMENT NORVÉGIEN	256 543	256 543

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

LISTE DES RÉSULTATS DU VOTE

Objet : Nomination de l'administrateur Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien. CONTRE

Badge	Nom de la société	Personne	Procuration	Total
3	COMPUTERSHARE SPA EN LA PERSONNE DE ELEONORA DE PRATA REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ	EN TANT QUE SUBDÉLÉGUÉ 135-NOVIES ST.TREVISAN		
**D	AZ FUND 1		98 400	98 400
**D	AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SGR S.P.A		25 600	25 600
**D	CHALLENGE FUNDS - CHALLENGE ITALIAN EQUITY FUND		604 800	604 800
Total votes	728 800			
Pourcentage de votants (%)	5,164321			
Pourcentage du capital (%)	4,664380			

Take OFF S.p.A.

20 décembre 2021

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

LISTE DES RÉSULTATS DU VOTE

Objet : Nomination de l'administrateur Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien.

		ABSTENTIONS		
Badge	Raison sociale	En personne	Procuration	Total
Total votes	Pourcentage			
	0			
de votants (%)	0,000000			
Pourcentage du capital	0,000000			

Take OFF S.p.A.

20 décembre 2021

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

LISTE DES RÉSULTATS DU VOTE

Objet : Nomination de l'administrateur Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien. SANS

DROIT DE VOTE

Badge	Raison sociale		En personne	Procuration	Total
Total votes		0			
Pourcentage de votants (%)		0,000000			
Pourcentage du capital (%)		0,000000			

Actionnaires représentés par procuration 0

Take OFF S.p.A.

20 décembre 2021

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

Actionnaires représentés par procuration 0

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

LISTE DES RÉSULTATS DU VOTE

Objet : Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social. POUR

Badge	Raison sociale	En personne	Procuratio	Total
1	COMPUTERSHARE SPA EN LA PERSONNE DE ELEONORA DE PRATA REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ COMME DÉLÉGUÉ 135-UNDECIES	TUF	n	
**D 2	SUMMIT SPA COMPUTERSHARE SPA EN LA PERSONNE DE ELEONORA DE PRATA REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ COMME DÉLÉGUÉ/SUBDÉLÉGUÉ	135-NOVIES TUF	11 347 750	11 347 750
***	GIORGIA LAMBERTI ZANARDI		283 000	288 000
***	ALDO PICCARRETA		864 250	864 250
3	COMPUTERSHARE SPA EN LA PERSONNE DE ELEONORA DE PRATA REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ COMME SUBDÉLÉGUÉ 135-NOVIES ST.TREVISAN			
**D	ALGEBRIS UCITS FUNES PLC ALGEBRIS CORE ITALY FUND		340 644	340 644
**D	AZ FUND 1		93 400	98 400
**D	AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SGR S.P.A		25 600	25 600
**D	HI ALGEBRIS ITALIA ELTIF		285 227	286 227
**D	CHALLENGE FUNDS - CHALLENGE ITALIAN EQUITY FUND		604 800	604 800
**D	GOUVERNEMENT NORVÉGIEN		255 543	286 543
Total votes votants (%) capital (%)	Pourcentage de Pourcentage du	14,112214 100,000000 90,319325		

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

LISTE DES RÉSULTATS DU VOTE

Objet : Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social.

CONTRE

Badge	Raison sociale	En personne	Procuration	Total
Total votes				
Pourcentage de votants (%)				
Pourcentage du capital (%)				

Take OFF S.p.A.

20 décembre 2021

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

0
0,000000
0,000000

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

LISTE DES RÉSULTATS DU VOTE

Objet : Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social. ABSTENTIONS

Badge	Raison sociale	En personne	Procuration	Total
Total votes	Pourcentage			0
de votants (%)	0,000000			
Pourcentage du capital	0,000000			

Take OFF S.p.A.

20 décembre 2021

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

LISTE DES RÉSULTATS DU VOTE

Objet : Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social.

SANS DROIT DE VOTE

Badge	Raison sociale		En personne	Procuration	Total
Total votes		0			
Pourcentage de votants (%)		0,000000			
Pourcentage du capital (%)		0,000000			

Actionnaires représentés par procuration : 0

Take OFF S.p.A.

20 décembre 2021

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2021
(2e convocation du 21 décembre 2021)

Actionnaires représentés par procuration : 0

TAKE OFF S.p.A.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 DÉCEMBRE 2021

Au total, 9 actionnaires ont assisté à l'Assemblée par procuration
avec 14 112 214 actions ordinaires, soit 90,319326 % du capital social ordinaire.

RAPPORT DE SYNTHÈSE DES VOTES CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Nomination de l'administrateur Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien.

	NB (PAR PROCURATION)	NB D' ACTIONS	% D' ACTIONS ORDINAIRES REPRÉSENTÉES	% D' ACTIONS ADMISES AU VOTE	% D' ACTION CAPITAL ORDINAIRE
Pour	6	13 383 414	94,835679	94,835679	85,654946
Contre	3	728 800	5,164321	5,164321	4,664380
Abstentions	0	0	0,000000	0,000000	0,000000
Sans droit de vote	0	0	0,000000	0,000000	0,000000
Total	9	14 112 214	100,000000	100,000000	90,319326

Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social

	NB D' ACTIONNAIRES (PAR PROCURATION)	NB D' ACTIONS	% D' ACTIONS ORDINAIRES REPRÉSENTÉES	% D' ACTIONS ADMISES AU VOTE	% D' ACTIONS CAPITAL ORDINAIRE
Pour	9	14 112 214	100,000000	100,000000	90,315326
Contre	0	0	0,000000	0,000000	0,000000
Abstentions	0	0	0,000000	0,000000	0,000000
Sans droit de vote	0	0	0,000000	0,000000	0,000000
Total	9	14 112 214	100,000000	100,000000	90,319326

[Cachet illisible]

STATUTS
Titre I
NOM-SIÈGE SOCIAL-OBJET-DURÉE

Article 1

Raison sociale

1. Une société par actions est constituée sous le nom de « TAKE OFF S.P.A. »

Article 2

Siège social

1. Take Off S.p.A. (la « Société ») a son siège social à Milan, à l'adresse indiquée dans le registre des entreprises compétent.
2. Sur décision du Conseil d'administration, des sièges secondaires, des succursales, des agences et des bureaux de représentation peuvent être établis en tout autre lieu, tant en Italie qu'à l'étranger.
3. La résidence des actionnaires, des administrateurs, des commissaires aux comptes et du cabinet d'audit pour leurs relations avec la société est celle prévue dans les livres de la société.

Article 3

Objet

1. La Société a pour objet les activités suivantes :
 - la production, le traitement, la transformation, la conservation, le conditionnement, pour son propre compte et pour le compte de tiers, le commerce de gros et de détail sous toutes les formes de distribution, en unités fixes et mobiles, l'importation et l'exportation de tricots, d'articles d'habillement, de vêtements et d'accessoires de toute matière et de tout type, y compris les sous-vêtements et les articles de trousseau, de tissus et de produits textiles de toute matière et de tout type, de cuir, d'articles de voyage, d'articles de parfumerie et de cosmétiques, de sacs, de chaussures et d'accessoires ;
 - la fabrication sur mesure de vêtements et d'articles d'habillement de toute matière et de tout type ;
 - la réparation de vêtements et d'articles d'habillement de toute matière et de tout type ;
 - la fabrication, la transformation, pour son propre compte et pour le compte de tiers, le commerce de gros et de détail, la location, l'importation et l'exportation de : machines pour
 - Les industries de la chaussure, du textile, de l'habillement et du cuir ;
 - la gestion pour son propre compte et pour le compte de tiers d'installations de stockage et d'entreposage ;
 - la conception et le stylisme de chaussures et d'accessoires, de textiles, de vêtements et d'habillement en général ;
 - les activités de publicité et de relations publiques de l'entreprise ;
 - le conseil technique et technico-productif dans les secteurs d'intérêt de l'entreprise ;
 - la prise en charge, pour chaque produit inhérent aux activités énumérées ci-dessus, en Italie et/ou à l'étranger, avec ou sans entreposage, de contrats d'agence, mono et multi-firmes, ainsi que de contrats de commission et de concession avec ou sans exclusivité ;
 - la création et la gestion de cours de formation professionnelle en relation avec les activités comprises dans l'objet social ;
 - *L'e-commerce en relation avec les activités comprises dans l'objet social ;*
 - l'exécution et la supervision de la coordination technique et financière

d'entreprises détenues et la fourniture à celles-ci d'une assistance financière appropriée, également par le biais de prêts non rémunérés.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, d'investissement et immobilières jugées strictement nécessaires à la réalisation de l'objet social, y compris en contractant des obligations, en fournissant des garanties, même dans l'intérêt de tiers, et en accordant des hypothèques pour des opérations de crédit qui peuvent être nécessaires ou appropriées à cet effet, toujours dans le but et dans les limites de la réalisation de l'objet social, en excluant quoiqu'il en soit les activités visées par la loi bancaire consolidée (TUB) et la loi consolidée sur les finances (TUF).

Enfin, elle peut prendre des participations et des intérêts dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien, dans les limites prévues par l'art. 2361 du Code civil italien.

Article 4

Durée

La durée de la Société est fixée au 31 (trente et un) décembre 2050 (deux mille cinquante).

La société peut être prorogée ou prendre fin plus tôt, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément à la loi

Titre II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS - OBLIGATIONS - INSTRUMENTS FINANCIERS

Article 5

Capital social

1. Le capital s'élève à 1 562 480,00 euros (un million cinq cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt virgule zéro zéro) divisé en 15 624 800 (quinze millions, six cent vingt-quatre mille huit cents) actions sans valeur nominale. Les actions sont représentées par des titres de participation. Chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

2. À la demande du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent accorder des prêts, avec ou sans intérêt, avec le droit d'obtenir le remboursement des sommes versées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une collecte d'épargne auprès du public en vertu des lois en vigueur sur les banques et le crédit.

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 27 octobre 2021 a décidé d'augmenter le capital social contre paiement, en renonçant aux droits d'option, conformément à l'art. 2441, alinéa 5, du Code civil italien, de manière divisible et progressive :

* pour un montant total maximum de 312 500,00 euros (trois cent douze mille cinq cents/00) plus la prime d'émission, par l'émission d'un maximum de 3 125 000 (trois millions cent vingt-cinq mille) actions ordinaires, avec droit à un dividende régulier et des caractéristiques identiques à celles des autres actions de la Société en circulation, à libérer entièrement et à offrir à la souscription afin de créer le flottant minimum nécessaire à l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché Euro-Next Growth ;

* pour un montant supplémentaire de 390 625,00 euros (trois cent quatre-vingt-dix mille six cent vingt-cinq virgule zéro zéro) plus la prime d'émission, par le biais de l'émission,

également en plusieurs tranches, d'un maximum de 3 906 250 (trois millions neuf cent six mille deux cent cinquante) actions ordinaires (« Actions de conversion »), sans indication de valeur nominale, avec droit au dividende, à libérer entièrement et à réserver exclusivement à l'exercice des warrants qui seront décidés par le Conseil d'administration avec un ratio de 1 nouvelle Action de conversion pour quatre warrants présentés pour être exercés et contre paiement d'un montant égal au prix d'exercice qui sera fixé par le Conseil d'administration lors de l'émission des Warrants..

Article 6

Actions - Obligations - Instruments financiers

1. Les actions sont indivisibles et librement transférables ; chaque action donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société.

2. Les actions sont émises sous forme dématérialisée conformément aux art. 83 et suivants du décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié ultérieurement (« TUF ») et confèrent des droits égaux à leurs porteurs.
3. La Société peut émettre des instruments financiers assortis de droits administratifs et/ou patrimoniaux conformément à l'art. 2349, dernier alinéa, du Code civil italien.
4. La Société peut émettre des obligations sur décision du Conseil d'administration conformément à l'art. 19 des présents statuts et des obligations convertibles sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément à l'art. 11 des présents statuts.

Titre III

OFFRE D'ACHAT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ - RÉVOCATION - PRISES DE PARTICIPATIONS DÉTERMINANTES

Article 7

Offre d'achat au sein de la Société

1. À partir du moment où les actions de la Société sont admises à la négociation sur Euronext Growth Milan, les dispositions relatives aux offres publiques d'achat obligatoires pour les sociétés cotées en bourse, telles qu'elles sont prévues par le décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998 (ci-après « TUF ») et les règlements d'application de la Consob (ci-après « règles visées »), deviennent applicables sur une base volontaire et, dans la mesure où cela est compatible, uniquement en ce qui concerne les dispositions visées par le Règlement Euronext Growth Milan, tel que modifié ultérieurement.
2. Toute décision appropriée ou nécessaire à la bonne exécution de l'offre (y compris celles qui pourraient concerner le calcul du prix de l'offre) sera prise conformément à l'art. 1349 du Code civil italien, à la demande de la Société et/ou des actionnaires, par le Panel visé par le Règlement Euronext Growth Milan pour les émetteurs rédigé par Borsa Italiana, qui décidera également du calendrier, des modalités, des coûts de la procédure correspondante et de la publicité à donner aux mesures adoptées conformément au même Règlement.
3. Sans préjudice de tout droit légal des destinataires de l'offre, le dépassement du seuil de participation prévu par l'art. 106, alinéas 1, 1-*bis*, 1-*ter*, 3 lettre (a), 3 lettre (b) - sans préjudice des dispositions des alinéas 3-*quater* - et 3-*bis* du TUF, s'il n'est pas accompagné de la communication au conseil d'administration et de la présentation d'une offre publique d'achat complète dans les termes prévus par le règlement visé et de toute décision qui pourrait être prise par le conseil en référence à l'offre, ainsi que le non-respect de ces décisions entraîne la suspension du droit de vote sur le dépassement de l'actionnariat.

Article 8

Retrait de l'admission à la négociation

1. Une Société qui demande à Borsa Italiana de retirer ses instruments financiers de la négociation sur Euronext Growth Milan doit communiquer cette intention de retrait en informant également le Conseiller d'Euronext Growth et doit informer séparément Borsa Italiana de la date souhaitée de retrait au moins vingt jours de bourse avant cette date.
2. Sans préjudice des exceptions prévues par le Règlement d'Euronext Growth Milan, la demande doit être approuvée par l'Assemblée Générale de l'Émetteur d'Euronext Growth Milan avec une majorité de 90% des présents. Ce quorum de vote s'applique à toute résolution de l'Émetteur Euronext Growth Milan qui pourrait impliquer, directement ou indirectement, l'exclusion de la négociation d'instruments financiers de l'Euronext Growth Milan, ainsi qu'à toute décision visant à modifier cette disposition des Statuts.

Article 9

Participations significatives

1. À partir du moment où les actions de la Société sont admises à la négociation sur Euronext Growth Milan, les « Règles de Transparence » s'appliquent telles que définies dans le Règlement Euronext Growth Milan, en ce qui concerne les obligations de notification des participations significatives.

2. Aux fins du présent article,
 - participation au capital signifie une participation au capital de la Société, détenue directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, de fiduciaires ou de tiers, qui donne le droit de vote dans les résolutions de l'assemblée générale concernant la nomination ou la révocation des administrateurs ;
 - une prise de participation significative désigne une prise de participation qui dépasse ou tombe en dessous des seuils fixés par le Règlement des Émetteurs d'Euronext Growth Milan en tant que Prise de Participation Significative (telle que définie dans le Règlement des Émetteurs d'Euronext Growth Milan).
3. Conformément aux dispositions de l'alinéa 1, tout actionnaire qui atteint, dépasse ou descend en dessous des seuils de participation significative est tenu d'en informer la Société.
4. La notification sur les participations significatives doit être effectuée sans délai et dans les délais légaux applicables à ce moment-là.
5. Le droit de vote relatif aux actions pour lesquelles les obligations de notification prévues par le présent article 9 n'ont pas été remplies est suspendu et ne peut être exercé et les résolutions de l'Assemblée Générale adoptées avec leur voix prépondérante peuvent être contestées conformément à l'art. 2377 du Code civil italien.
6. Les actions pour lesquelles les obligations de notification n'ont pas été remplies sont incluses aux fins de la formation de l'Assemblée Générale mais ne sont pas incluses aux fins du calcul de la majorité et du pourcentage du capital nécessaires à l'approbation de la résolution.

Titre IV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Article 10

Convocation

1. L'assemblée générale des actionnaires représente la totalité des actionnaires et ses résolutions, prises conformément aux lois et aux présents statuts, sont contraignantes pour tous les actionnaires, même s'ils sont absents ou en désaccord. L'Assemblée Générale des actionnaires peut être convoquée en session ordinaire et extraordinaire conformément à la loi. Elle peut également être convoquée ailleurs qu'au siège de la société, à condition que celui-ci se trouve en Italie.
2. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'il le juge opportun et nécessaire, ou lorsqu'elle est demandée par un nombre d'actionnaires ayant le droit de vote représentant au moins un dixième du capital social, ou par le Conseil des Commissaires aux Comptes.
3. L'Assemblée Générale Ordinaire doit être réunie au moins une fois par an pour statuer sur les comptes, dans les cent vingt jours de la clôture de l'exercice ; ce délai peut être porté jusqu'à cent quatre-vingts jours lorsque la Société est tenue d'établir des comptes consolidés ou lorsque des besoins particuliers liés à l'objet et à la structure de la Société l'exigent. Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont convoquées par le Président du Conseil d'Administration au moins 15 (quinze) jours avant la réunion, par un avis publié sur le site Internet de la Société et avec un extrait selon les lois et les règlements en vigueur, au Journal Officiel de la République Italienne ou, en alternative, dans le quotidien *Il Sole 24 Ore*. Sans préjudice du respect des dispositions de l'art. 2366 du Code civil italien, l'avis de convocation doit contenir l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion et une liste précise des points à discuter, ainsi que toute autre information requise par la loi et les règlements applicables.

Article 11

Calcul du quorum

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est dûment constituée sur première convocation

avec la présence en personne ou par procuration d'autant d'actionnaires habilités à voter qu'ils représentent au moins la moitié du capital social et décide à la majorité absolue du capital social représenté à l'Assemblée Générale et habilité à voter.

2. En deuxième convocation, l'assemblée générale ordinaire est dûment constituée quelle que soit la part du capital social représentée par les actionnaires présents et prend ses décisions avec le vote favorable de la majorité du capital social représenté à l'Assemblée Générale et ayant le droit de vote.

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire, à moins que la loi n'en dispose autrement pour des résolutions spécifiques, décide sur première convocation avec le vote favorable d'autant d'actionnaires que représente la majorité du capital social et, en deuxième convocation, est dûment constituée avec la participation de plus d'un tiers du capital social et décide avec le vote favorable d'au moins deux tiers du capital social représenté à l'assemblée générale et ayant le droit de vote.

Article 12

Participation et représentation de l'actionnaire à l'assemblée générale des actionnaires

1. Le droit d'assister à l'Assemblée Générale et d'exercer le droit de vote est régi par la législation en vigueur.

2. Les actionnaires peuvent également assister aux assemblées par le biais de procurations. La société peut également être informée de la procuration par voie électronique, selon les modalités qui seront indiquées dans l'avis de convocation. Le même avis de convocation peut également indiquer, conformément à la législation en vigueur, d'autres méthodes de notification électronique de la procuration qui peuvent être utilisées pendant l'assemblée générale spécifique à laquelle l'avis se réfère.

3. La procuration émise est valable aussi bien pour la première que pour la deuxième convocation ; elle ne peut pas être émise avec le nom du mandataire en blanc et elle est toujours révocable, nonobstant toute convention contraire. Le représentant ne peut être remplacé que par la personne expressément indiquée dans la procuration.

4. Si l'actionnaire a donné une procuration à une personne morale, le représentant légal de cette dernière représente l'actionnaire à l'Assemblée Générale. La personne morale peut également déléguer un de ses employés ou collaborateurs, même si cela n'est pas expressément prévu par la procuration.

5. Une même personne physique ou morale ne peut représenter plus de vingt actionnaires.

6. Les salariés, les membres du conseil d'administration et du conseil des commissaires aux comptes de la société ne peuvent pas recevoir de procuration. De même, aucune procuration ne peut être accordée aux filiales, ni à leurs salariés, ni aux membres de leurs conseils d'administration et de leurs conseils des commissaires aux comptes.

Article 13

Déroulement de l'assemblée générale : opérations

1. L'assemblée générale doit se dérouler de manière à ce que tous ceux qui ont le droit d'y assister puissent suivre les événements en temps réel, former librement leur opinion et voter librement et en temps utile. Les modalités de déroulement de l'Assemblée Générale ne peuvent être en contradiction avec les exigences d'un enregistrement correct et complet des débats.

2. L'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire peut se tenir, avec des participants en plusieurs endroits, proches ou éloignés, par audio, vidéo ou téléconférence, à condition que la méthode collégiale et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement des actionnaires soient respectés et, notamment, à condition que : (a) le président de l'assemblée générale soit en mesure de vérifier l'identité et le droit de participer des personnes présentes, de diriger les débats, de constater et de proclamer les résultats du vote ; (b) la personne qui rédige le procès-verbal soit en mesure de suivre de manière adéquate les événements de la réunion qui font l'objet du procès-verbal ; (c) les personnes présentes soient en mesure de prendre part à la discussion et au vote simultané sur les points de l'ordre du jour. La réunion est réputée s'être tenue à l'endroit où la personne qui rédige le procès-verbal est présente.

Article 14

Président et secrétaire de l'assemblée générale - Tenue des procès-verbaux

1. L'Assemblée Générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.
2. Si aucun membre du Conseil d'administration n'est présent, ou si la personne désignée selon les règles ci-dessus n'est pas disponible, l'Assemblée Générale est présidée par la personne élue à la majorité absolue des membres présents ; de même, le Secrétaire est désigné.
3. Le président de l'Assemblée Générale s'assure de l'identité et de la légitimité des personnes présentes, vérifie que l'assemblée a été régulièrement constituée, dirige ses travaux, établit les procédures de vote conformément à la loi et constate les résultats des votes ; les résultats de ces vérifications doivent être consignés dans le procès-verbal.

Les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire doit être rédigé par un notaire.

Article 15

Transactions avec des parties liées

1. Le conseil d'administration adopte des procédures visant à garantir la transparence et l'exactitude substantielle des transactions avec des parties liées, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur à ce moment-là.
2. Aux fins des dispositions des présents Statuts, pour la notion de transactions avec des parties liées, de transactions de plus grande importance, de comité d'administrateurs indépendants, d'organe de contrôle équivalent, d'actionnaires non liés, etc., il est fait référence à la procédure relative aux transactions avec des parties liées adoptée et publiée par la Société sur son site web (la « Procédure ») et à la législation en vigueur à ce moment-là sur les transactions avec des parties liées et la gestion des conflits d'intérêts.
3. En particulier, les transactions de plus grande importance avec des parties liées qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale, ou qui doivent être autorisées par cette dernière, soumises à l'Assemblée Générale en présence d'un avis contraire du Comité des Administrateurs Indépendants ou de l'organe de contrôle équivalent, ou en tout cas sans tenir compte des remarques formulées par ledit comité ou organe de contrôle, sont résolues avec les majorités établies par les présents Statuts, étant entendu que la réalisation de la transaction est empêchée si la majorité des actionnaires votants non liés émettent un vote contre la transaction. La transaction n'est empêchée que si les actionnaires non liés présents à l'assemblée représentent au moins 10% (dix pour cent) du capital social avec droit de vote.
4. La Procédure adoptée par la Société peut également prévoir, lorsque cela est autorisé, qu'en cas d'urgence, les transactions avec des parties liées peuvent être effectuées selon les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à ce moment-là et/ou par la Procédure, en dérogation aux procédures ordinaires qui y sont prévues.

Titre V

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 16

Composition et nomination du Conseil d'administration

1. La Société est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de 3 (trois) membres et d'un maximum de 9 (neuf) membres, dont au moins 1 (un) répond aux exigences d'indépendance prévues par l'art. 148, alinéa 3 du TUF, tel que visé à l'art. 147-ter, alinéa 4 du TUF, et 1 appartient au sexe le moins représenté.
2. Les administrateurs restent en fonction pendant 3 (trois) exercices et peuvent être réélus conformément à l'art. 2383 du Code civil italien. Leur mandat expire à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les états financiers du

dernier exercice de leur mandat.

3. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée des actionnaires sur la base de listes présentées par les actionnaires, dans lesquelles doivent figurer des candidats, chacun avec un numéro progressif. Seuls les actionnaires qui, seuls ou avec d'autres actionnaires, représentent au moins 5 % du capital social ont le droit de présenter des listes.

4. Chaque candidat ne peut figurer que sur une seule liste sous peine d'inéligibilité.

5. Aucun actionnaire ne peut présenter ou participer à la présentation de plus d'une liste, même par l'intermédiaire d'un tiers ou d'une société fiduciaire. Dans le cas où un actionnaire a participé à la présentation de plus d'une liste, la présentation de ces listes est nulle si la participation de l'actionnaire est déterminante pour atteindre le seuil requis.

6. Les listes, accompagnées du CV professionnel de chaque personne nommée et signées par les actionnaires qui les ont présentées, sont remises à l'assemblée générale à l'avance et, au plus tard, dans les 5 (cinq) jours précédant la date de l'assemblée générale convoquée pour la nomination, avec les documents prouvant la qualité d'actionnaires par ceux qui les ont présentés.

6. Dans le même délai, doivent être déposées les déclarations par lesquelles les candidats individuels acceptent leur candidature et déclarent, sous leur propre responsabilité, l'inexistence des causes d'inéligibilité et d'incompatibilité prévues par la loi, ainsi que l'existence de toutes les exigences prescrites par la loi et les règlements pour les membres du Conseil d'Administration.

7. Les listes présentées sans respecter les dispositions ci-dessus sont considérées comme non présentées.

8. Les candidats indiqués dans l'ordre progressif sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix (« Liste majoritaire ») sont élus membres du Conseil d'administration en nombre égal au nombre total des membres du Conseil d'administration à élire moins un.

9. En outre, un administrateur est élu sur la deuxième liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix (la « Liste minoritaire ») - et qui, conformément aux dispositions applicables, n'est pas liée, même indirectement, aux actionnaires qui ont présenté ou voté pour la liste majoritaire, c'est-à-dire le candidat indiqué au numéro un de cette liste.

10. Les listes qui n'ont pas obtenu un pourcentage de voix égal à la moitié au moins du pourcentage requis pour leur présentation ne sont pas prises en compte.

11. Si plusieurs listes ont obtenu le même nombre de voix, un nouveau vote entre ces listes a lieu, et les candidats de la liste qui obtient la majorité simple des voix sont élus.

12. Si la liste majoritaire ne contient pas un nombre suffisant de candidats pour assurer la réalisation du nombre d'administrateurs à élire, étant entendu que tous les candidats qui y figurent seront pris dans la liste majoritaire, selon l'ordre dans lequel ils sont énumérés, et qu'un administrateur sera pris dans la liste minoritaire, conformément à la lettre b) ci-dessus, la nomination des administrateurs restants aura lieu au moyen d'une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires avec les majorités requises par la loi.

13. Si, parmi les candidats élus selon les méthodes susmentionnées, il n'y a pas au moins un administrateur qui remplit les conditions d'indépendance prévues par l'art. 148, alinéa 3 du TUF, le candidat non indépendant élu en dernier sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix est remplacé par le premier candidat indépendant selon l'ordre séquentiel non élu de la même liste ou, à défaut, par le premier candidat indépendant selon l'ordre séquentiel non élu des autres listes, en fonction du nombre de voix obtenues par chacun d'eux. Cette procédure de remplacement s'effectue jusqu'à ce que le conseil d'administration soit composé d'au moins un administrateur répondant aux exigences de l'art. 148, alinéa 3 du TUF. Si cette procédure ne permet pas d'atteindre le résultat susmentionné, le remplacement sera effectué par une résolution prise à la majorité de l'assemblée générale, sous réserve de la présentation de candidats répondant auxdites exigences.

14. Dans le cas où une seule liste est présentée ou dans le cas où aucune liste n'est présentée, l'Assemblée Générale Ordinaire nommera les administrateurs avec les majorités requises par la loi.

15. La procédure de vote par liste ne s'applique qu'en cas de renouvellement de l'ensemble du Conseil d'administration. Si un ou plusieurs Administrateurs quittent leurs fonctions en cours d'année, les autres les remplacent par une résolution approuvée par le Conseil des Commissaires aux Comptes, à condition que la majorité soit toujours composée d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale. Les administrateurs ainsi nommés restent en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Si la majorité des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale cesse d'exercer ses fonctions, ceux qui restent en fonction doivent convoquer sans délai une assemblée générale pour remplacer les administrateurs manquants. Le mandat des administrateurs ainsi nommés expire en même temps que celui des administrateurs déjà en fonction au moment de leur nomination.

16. Si tous les administrateurs cessent leurs fonctions, l'Assemblée Générale des actionnaires pour la nomination de l'ensemble du Conseil est convoquée d'urgence par le Conseil des commissaires aux comptes ; entre-temps, le Conseil des commissaires aux comptes peut effectuer des activités d'administration ordinaires.

16. Le fait de ne pas satisfaire aux exigences de la loi constitue une cause de déchéance de l'administrateur.

Article 17

Réunions du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration se réunit au siège de la société ou ailleurs, aussi souvent que le président le juge nécessaire et lorsqu'il est sollicité par écrit par au moins deux ou plusieurs de ses membres ou par le conseil des commissaires aux comptes.

2. La convocation peut être faite par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par le directeur le plus ancien.

3. La convocation avec indication du jour, du lieu, de l'heure et des questions à traiter, doit être faite par écrit et envoyée au moins 5 (cinq) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence pour laquelle un délai plus court peut être observé, mais pas moins de 2 (deux) jours. La convocation peut être envoyée par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen garantissant une preuve de réception.

4. Le Conseil d'administration est valablement constitué si tous les administrateurs en fonction et tous les membres du Conseil des commissaires aux comptes sont présents, même en l'absence de convocation formelle.

Article 18

Présidence et procès-verbal des réunions du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit un président parmi ses membres, s'il n'est pas désigné par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un vice-président chargé de remplir les fonctions du président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

2. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président et, en son absence, par le vice-président - s'il a été nommé - ou, en l'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus ancien.

3. Le Conseil d'administration peut nommer un secrétaire, qui peut être ou non l'un de ses membres, et déterminer sa rémunération.

4. Les décisions du Conseil d'administration et de ses éventuelles commissions sont consignées dans des procès-verbaux qui sont transcrits dans un livre spécifique, tenu conformément à la loi, et signés par le Président de la réunion et le Secrétaire. Des copies ou des extraits des procès-verbaux peuvent être délivrés conformément à la loi.

Article 19

Décisions du Conseil d'administration

1. Pour que les résolutions du Conseil soient valables, la majorité des administrateurs en fonction doivent être présents ; ils peuvent également participer aux réunions par le biais de systèmes de télécommunication (audio ou vidéo), dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'Assemblée Générale.

2. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ; en cas de partage des voix, celle de la personne qui préside est prépondérante.
3. Les votes ne peuvent être exprimés par représentation ou par procuration.

Article 20

Responsabilités et pouvoirs du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration ordinaire et extraordinaire de la société et, plus particulièrement, il a le pouvoir d'accomplir tous les actes qu'il juge appropriés pour la mise en œuvre et la réalisation de l'objet social, à la seule exception des actes que la loi et les statuts réservent à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Article 21

Organes délégués

1. À l'exception des pouvoirs qui ne peuvent être délégués par la loi, le Conseil d'administration peut déléguer ses propres pouvoirs et autorités à un ou plusieurs directeurs généraux, en déterminant les limites de la délégation et la rémunération correspondante.
2. L'administrateur délégué rend également compte des activités réalisées au Conseil d'administration au moins tous les 3 (trois) mois et en tout cas chaque fois que le Conseil d'administration le demande.
3. Le Conseil d'Administration peut également nommer, parmi ses membres, un Comité Exécutif, en lui déléguant ses propres pouvoirs et attributions ; le tout dans les limites prévues par l'art. 2381 du Code civil italien.
4. Outre un ou plusieurs administrateurs délégués, le Conseil d'administration peut nommer des directeurs, des gérants et désigner des mandataires spéciaux pour des actes ou des catégories d'actes spécifiques, en établissant leurs pouvoirs et leur rémunération.
5. Le Conseil d'administration peut également constituer une ou plusieurs commissions spéciales, techniques ou administratives, en appelant à y participer des personnes qui ne sont pas membres du Conseil, en déterminant leurs pouvoirs et leur éventuelle rémunération.

Article 22

Pouvoir de représentation

1. La représentation légale de la Société devant toute autorité judiciaire ou administrative et devant les tiers, ainsi que la signature sociale, sont confiées au Président du Conseil d'administration ainsi que, dans les limites des pouvoirs qui leur sont délégués, aux administrateurs ayant une procuration du Conseil conformément à l'art. 2381 du Code civil italien,

avec la faculté pour tous de désigner des mandataires spéciaux pour des actes ou des catégories d'actes déterminés.

2. La représentation de la Société en liquidation est confiée au liquidateur ou au Président du Conseil de liquidation et à tout autre membre du Conseil de la manière et dans les limites prévues par la nomination.

Article 23

Rémunération des administrateurs

1. Les membres du Conseil d'administration ont droit à une rémunération annuelle fixe déterminée par l'Assemblée Générale au moment de leur nomination.
2. Le Conseil d'administration détermine la répartition entre ses membres de la rémunération approuvée visée au point 23.1 ci-dessus, à moins que l'Assemblée générale n'en dispose directement.
3. La rémunération des administrateurs exerçant des mandats spéciaux est fixée par le Conseil d'administration après avis du Conseil des commissaires aux comptes.

Titre VI
CONSEIL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CONTRÔLE LÉGAL DES
COMPTES

Article 24

Conseil des commissaires aux comptes

1. L'Assemblée générale élit le Conseil des commissaires aux comptes composé de trois membres titulaires et de deux membres suppléants ; ils restent en fonction pendant trois ans et sont rééligibles. L'Assemblée des actionnaires nomme également le Président du Conseil des commissaires aux comptes et fixe sa rémunération pour toute la durée de son mandat.

Toutes les dispositions du Code civil italien s'appliquent à cet organe.

2. Le mandat des commissaires aux comptes expire à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les états financiers pour la troisième année de leur mandat. La révocation des commissaires aux comptes pour cause d'expiration de leur mandat prend effet lors de la reconstitution du conseil des commissaires aux comptes.

3. Le Conseil des commissaires aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires sur la base de listes présentées par les actionnaires, dans lesquelles les candidats sont énumérés dans l'ordre séquentiel et en nombre ne dépassant pas les membres à élire. Les procédures prévues à l'art. 16 des présents statuts s'appliquent à la présentation et au dépôt des listes.

4. Les listes sont divisées en deux sections : l'une pour les candidats à la fonction de commissaire aux comptes titulaire et l'autre pour les candidats à la fonction de commissaire aux comptes suppléant. Le premier des candidats de chaque section doit être inscrit au registre des commissaires aux comptes et avoir exercé l'activité de contrôle légal des comptes pendant une période d'au moins trois ans. L'élection des membres du Conseil des commissaires aux comptes se déroule comme suit :

a) la majorité des commissaires titulaires et suppléants à élire sont pris sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix exprimées (la « liste majoritaire »), selon l'ordre de présentation, sauf un.

b) Le commissaire titulaire restant et le commissaire suppléant restant sont issus de la deuxième liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix et qui n'est pas liée, directement ou indirectement, aux actionnaires qui ont présenté la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix (la « liste minoritaire »).

Le président du collège des commissaires est le commissaire titulaire pris sur la liste minoritaire conformément à la lettre b) ci-dessus ; en cas de remplacement du président, la fonction est assumée par le commissaire suppléant pris sur la liste minoritaire conformément à la lettre b) ci-dessus.

5. Si tous les commissaires aux comptes sont pris sur une seule liste, le premier candidat de cette liste est nommé Président.

6. Pendant toute la durée de leur mandat, les commissaires aux comptes doivent remplir les conditions prévues par l'art. 2399 du Code civil italien. Si ces exigences ne sont plus remplies, le commissaire aux comptes est immédiatement démis de ses fonctions et remplacé par le commissaire suppléant le plus ancien.

7. Le Conseil des commissaires aux comptes se réunit au moins tous les 90 (quatre-vingt-dix) jours à l'initiative de l'un de ses membres. Les réunions peuvent également se tenir à l'aide de moyens télématiques, selon les modalités prévues à l'art. 13 des présents statuts.

Article 25

Auditeurs indépendants

Le contrôle légal des comptes de la Société est confié à des auditeurs indépendants ou à un cabinet d'audit inscrit au registre approprié conformément aux dispositions en vigueur.

Titre VII

ÉTATS FINANCIERS - DISSOLUTION

Article 26

États financiers et bénéfices

1. L'exercice fiscal se termine le trente et un décembre de chaque année. À la fin de chaque année, le Conseil d'administration établit, conformément aux exigences de la loi, des états financiers.
2. Le bénéfice net de l'exercice est affecté comme suit :
 - a) 5 % (cinq pour cent) à la réserve légale selon les modalités prévues par l'art. 2430 du Code civil italien ;
 - b) le reste à la disposition de l'assemblée générale pour l'attribution de dividendes aux actionnaires ou pour d'autres buts.
3. Les dividendes non réclamés le jour où ils sont devenus exigibles sont perdus en faveur de la Société conformément aux dispositions du Code civil italien.

Article 27

Retrait, dissolution et liquidation de la Société

1. Les actionnaires ont le droit de se retirer uniquement et exclusivement dans les cas prévus par le premier alinéa 1 de l'art. 2437 du Code civil italien.
2. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée des actionnaires détermine le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, en établissant leurs pouvoirs et leur rémunération, conformément à l'art. 2487 du Code civil italien.

